

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - ÉGALITÉ - FRATERNITE

**DÉCISION DU MAIRE n° 154/2025  
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales**

**OBJET : Contrat de service EPAIE « COFFRE-FORT »**

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 240/2024 du 28 aout 2024 portant délégation de signature à Monsieur ZERDOUN en matière de commande publique,

**CONSIDERANT** que la Ville de Roissy-en-Brie a acquis le module « EPAIE COFFRE FORT » de la société CIRIL,

**CONSIDERANT** la proposition de la société CIRIL.

**D E C I D E :**

**Article 1 :** De signer le contrat de service de la société CIRIL, sise 49, avenue Albert Einstein B.P. 12074 – 69603 Villeurbanne Cedex.

**Article 2 :** Le contrat est conclu au prix annuel de 3 755,04 € H.T soit 4 506,05 € T.T.C.

**Article 3 :** Le contrat prend effet au 01 décembre 2025 jusqu'au 1 décembre 2026. Au-delà de cette période, il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans en totalité, soit jusqu'au 1 Décembre 2030.

**Article 4 :** Précise que la dépense sera prévue au budget de l'exercice.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à Roissy-en-Brie, le 3 novembre 2025



Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint en charge de la  
Commande Publique,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "ZERDOUN".

Jonathan ZERDOUN